

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le douze mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI donne procuration à Fernand ESCALIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Jean Claude DUCOUSSO.

M le Maire propose Mme Valérie LEVERNIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer Mme Valérie LEVERNIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions

-D25-01-02 Conventions avec l'association « Les Amis des Orgues de Castillon » dans le cadre du financement de la construction d'un orgue dans l'église Saint Symphorien

M le Maire précise qu'il s'agit d'une convention de principe pour permettre aux dons remis à la ville par l'association de financer la construction de l'orgue. Il indique que les promesses de dons

sont d'un montant important.

-D25-01-03 Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la fourniture de services d'entretien et d'embellissement dans la ville de Castillon-la-Bataille

M. le Maire précise qu'il s'agit des prestations confiées à l'entreprise à but d'emploi Casti Lab, et que le volume des commandes justifie le recours à une procédure d'appel d'offres afin d'écarter tout risque de favoritisme

-D25-01-04 Mouvements de crédits de chapitre au titre de la fongibilité prévue par la nomenclature M57, exercice 2024-n°3

M le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de prévision budgétaire d'un montant de 0,60€ qu'il convient de corriger par des mouvements de crédits.

-D25-01-05 Choix d'une ligne de trésorerie

M le Maire indique que la ville a reçu trois offres : l'Agence France Locale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel. Il relève que l'offre de la Caisse d'Epargne a été choisie.

-D25-01-06 Avenant n°48 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des Associations

-D25-02-07 Autorisation d'InCité à solliciter des demandes de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville

-D25-03-08 Avenant n°49 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des Associations

Délibérations

-N°L25-03/08-12/FI Modification ordre du jour

M le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars la délibération « N°L25-03/09-13/AG Validation du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune ». Il précise que le projet de délibération est arrivé hors délai et que l'urgence justifie d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Elle vient déterminer les caractéristiques du portage de l'opération suite à l'accord de principe donné par le bailleur social Gironde Habitat pour en assurer la mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, :

- **ACCEPTE la modification de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal**

-N°L25-03/09-13/AG Validation du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune

M le Maire rappelle l'historique du projet de création d'une nouvelle gendarmerie sur la commune.

Il indique qu'une visite sur site est intervenue avec les représentants de la Gendarmerie Nationale le 4 octobre 2023. Il précise qu'ensuite le général de brigade Loïc BARAS commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde s'est déclaré favorable, par courrier du 15 novembre 2023, à l'installation de la future gendarmerie sur le terrain de l'ancien CFA, cadastré aux parcelles AE404 et AE038, rue Jules Verne lieu-dit le Rieuvert.

Néanmoins, pour pouvoir mener à bien le projet, la commune s'est rapprochée de GIRONDE HABITAT pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Une première rencontre s'est faite le 8 novembre 2024 en ce sens permettant ainsi à GIRONDE HABITAT de réaliser une première faisabilité technique et financière du projet sur les nouvelles parcelles.

Une dernière rencontre entre la Sous-Préfecture de Libourne, le Groupement de Gendarmerie Départementale de Gironde, Gironde Habitat et la commune de Castillon-la-Bataille s'est tenue le 13 mars 2025. Cet échange s'est conclu sur la nécessité pour la commune de redélibérer sur le projet de création d'une nouvelle gendarmerie, précisant la nouvelle maîtrise d'ouvrage par un office public d'habitat et validant le portage de la garantie d'emprunt associée par la commune.

Cette délibération permettra ainsi au Groupement de Gendarmerie et à Gironde Habitat d'avancer sur ledit projet.

Mme Patricia COURANJOU remarque que le site devra être dépollué et s'interroge sur la prise en charge de cette dépollution. M le Maire répond qu'il ne sait pas si la ville devra prendre en charge la dépollution. M le Maire indique qu'il est en attente des diagnostics et des devis de désamiantage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, :

- **ABROGE la délibération n° L13-05/32-08/URB validant la maîtrise d'ouvrage communale du projet de nouvelle gendarmerie ;**
- **VALIDE et SOUTIENT le projet de construction de nouvelle gendarmerie sur la commune de Castillon-la-Bataille, au profit de la Brigade de Gendarmerie de Castillon-la-Bataille ;**
- **VALIDE la nouvelle maîtrise d'ouvrage conformément au décret N°2016-1884 du 26 septembre 2016 ;**
- **VALIDE le principe de garantir le prêt que souscrira GIRONDE HABITAT pour la réalisation du projet ;**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et du Conseil Départemental de la Gironde afin de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de GIRONDE HABITAT sur ce projet ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.**

-N°L25-03/01-05/FI Approbation du compte de gestion 2024

M le Maire propose d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable public.

Mme Patricia COURANJOU remarque que le montant des dépenses exécutées en section

d'investissement, et dont la prévision n'était pas individualisée au budget, est important ce qui constitue des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE, avec 17 voix pour, 2 abstentions (Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-N°L25-03/02-06/FI Vote du compte administratif 2024

M le Maire présente le compte administratif et constate qu'il est identique au compte de gestion. M le Maire remarque que le taux de réalisation des investissements est satisfaisant et il remercie les élus et les services qui travaillent dans les groupes de projet pour cette performance.

M Jacques BREILLAT, maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, Le Conseil Municipal élit M. Jean Claude DUCOUSSO pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER) :

APPROUVE le compte administratif 2024

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs.

-N°L25-03/03-07/FI Affectation des résultats 2024

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2024. Il propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 738.318,05€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2025.
- 201.000,00€ d'excédent reporté sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER), d'affecter les résultats de la gestion budgétaire 2024 selon la répartition indiquée.

- **D'affecter 738.318,05€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2025.**
- **De reporter 201.000,00€ d'excédent sur l'exercice 2025.**

-N°L25-03/04-08/FI Vote du budget primitif 2025

M le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif.

M le Maire rappelle que certains investissements sont réalisés par le concessionnaire InCité dans le cadre de la concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg.

M le Maire convient qu'un montant important de dépenses exécutées en section d'investissement n'était pas individualisé au budget prévisionnel, ce qui constitue des dépenses imprévues, et qu'un nouveau système de suivi de ces dépenses est mis en place à compter de 2025.

Mme Patricia COURANJOU demande si une consultation, par exemple avec trois devis, est réalisée à l'occasion de ces dépenses. M le Maire indique que la réglementation est respectée pour ces dépenses, mais que parfois l'urgence justifie un allègement des procédures.

M Jean Luc BELLEINGUER interroge sur le cout des assurances de la ville. M le Maire indique que la ville n'est pas assurée sur l'intégralité des risques, et que la ville a rompu la relation avec l'assureur SMACL qui cherchait à imposer des tarifs très défavorables à la ville au mépris de ses engagements contractuels. Il précise que la ville a conventionné avec un nouvel assureur pour l'assurance de la flotte automobile, avec un tarif plus favorable. M le Maire indique qu'il a alerté l'association des Maires de Gironde et le Préfet sur la difficulté d'assurer le risque « dommages aux biens », ce qui constitue un vrai problème au niveau national pour les collectivités territoriales.

M le Maire déclare à propos des dépenses de fonctionnement qu'une facture d'eau d'un montant important arrivera au cours de l'année 2025 et que le montant de celle-ci justifiera une décision modificative pour dégager des crédits. Il explique qu'une fuite d'eau importante située sous la Maison des Arts, qui a nécessité de refaire l'intégralité des canalisations, est la raison de cette consommation importante.

M Jean Luc BELLEINGUER remarque que l'emprunt inscrit au BP2025 s'élève à 300.000€ ce qui représente la moitié seulement de l'emprunt réalisé en 2024. M le Maire indique que la ville ne recourt pas à l'emprunt si elle n'en a pas besoin.

M le Maire indique que les prévisions de recettes du BP2025 sont réalisées sans augmentation des taux d'imposition. Mme COURANJOU rapporte que les taux de la commune sont plus élevés que les taux des villes de la même strate.

M le Maire signale qu'il n'est pas d'accord et que les chiffres de la strate ne sont pas comparables aux taux de la commune de Castillon la Bataille. Il précise que pour comparer les taux des différentes communes il faudrait sélectionner des communes comparables à Castillon la Bataille, et lorsque ce comparatif est réalisé on constate que les taux de Castillon la Bataille ne sont pas si élevés au regard de la faiblesses des bases fiscales.

M le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale, dont la partie Aide à Domicile a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes, conserve une compétence résiduelle limitée et qu'il s'agira en cours d'année de s'interroger sur le devenir de l'activité et son organisation.

M le Maire évoque les principaux investissements prévus au BP2025 : travaux de voirie rue du 8 mai, en lien avec les travaux de la place du XIV juillet réalisés par le concessionnaire InCité , travaux sur la voirie de l'impasse Bernard Lafon, l'achat d'un chariot élévateur, le changement des trappes de désenfumage du Centre Culturel, l'armement de la police municipale, le changement de la chaudière et des menuiseries de l'école maternelle avec le soutien financier de l'Etat, la végétalisation de la cour de l'école élémentaire, le renouvellement de l'éclairage public

pour un montant de 200.000€ avec un soutien important de l'Etat au titre du Fonds Vert, la première tranche de travaux pour la restauration de l'église Saint Symphorien, et l'inscription d'une dépense de 219.600€ pour les travaux du camping et des gîtes selon un calendrier qui reste à préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE avec 17 voix pour et 02 abstentions (Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER), d'adopter le Budget Primitif 2025.

-N°L25-03/05-09/FI Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

M le Maire précise que l'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Il propose au Conseil Municipal de renouveler pour une nouvelle année la garantie accordée par la ville à l'Agence France Locale. Il ajoute que cette délibération est rendue nécessaire si la ville doit percevoir un emprunt accordé au cours de l'année 2025 par l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que la Garantie de la ville de Castillon la Bataille est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Castillon la Bataille est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Castillon la Bataille pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**
 - **si la Garantie est appelée, la ville de Castillon la Bataille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
- **Autorise le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Castillon la Bataille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

-N°L25-03/06-10/RH Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les tâches, au sein de l'école élémentaire, et aux services techniques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 mars 2025.**

-N°L25-03/07-11/RH Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

Questions diverses :

Mme Patricia COURANJOU relève l'absence d'un Directeur Général des Services (DGS) dans les effectifs communaux, et précise qu'un Directeur Général des Services joue un rôle clé dans la coordination des services et pour la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal. Elle signale que toutes les communes de plus de 3000 habitants en sont dotés, et demande pourquoi la ville de Castillon la Bataille s'en passe.

M le Maire répond que concomitamment au départ de la précédente DGS les services de la ville sont montés très fortement en compétence en ingénierie projet. Depuis 2014 les services communaux ont été renforcés par une responsable communication, une chargée de mission sur Territoires Zéro Chômeur, un manager de commerce, un directeur de revitalisation de centre bourg, et un service (dont le financement est assuré par l'ANAH) sur la lutte contre le logement indigne.

M le Maire indique que le mode de gestion choisi par la commune est un mode particulier qui ne correspond pas au modèle habituel. Il s'agit d'un mode « projet ». M le Maire précise qu'il n'a pas souhaité embaucher un collaborateur supplémentaire, ce qui implique pour les agents de lui rendre compte régulièrement de l'avancée des projets dont ils ont la responsabilité.

M le Maire signale qu'il ne constate aucun dysfonctionnement lié à l'absence d'un DGS dans les services.

Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle ne souhaite pas commenter mais pense que ça permet de réguler l'ensemble des services et pense que le Maire a beaucoup de fonctions : Conseiller Départemental. Elle signale qu'elle sait qu'une DGS a un coût.

Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle pense que ce serait bien pour réguler les services, ce qui explique sa question sur le fait que la commune n'a pas de DGS alors que l'ensemble des communes en ont une.

M le Maire indique qu'il laisse chaque commune libre de son administration.

Mme Patricia COURANJOU rappelle que la commune sera dotée de policiers municipaux armés et d'une nouvelle gendarmerie, et s'interroge de l'intérêt d'une police municipale armée qui n'interviendrait pas de nuit. Elle signale qu'après 17h30 la gendarmerie est fermée et ne répond pas.

M le Maire indique qu'il n'a pas la même appréciation, et qu'une réunion sur le sujet avec les élus du conseil municipal et la gendarmerie, à huis clos, aura lieu prochainement, avec à l'ordre du jour l'armement et les missions de terrain. Il affirme qu'il ne fera pas travailler la police municipale la nuit ; mais il est favorable, pour des missions ponctuelles, à la faire travailler après 17h30 à condition que la gendarmerie accompagne les missions. M le Maire précise que les policiers municipaux ont exprimé le souhait d'être armés, et certains d'entre eux ont d'ailleurs déjà été habilités à l'être lors de précédentes affectations. Il expose qu'un contrôle routier, ou une mission dans un logement squatté, présente des risques pour le personnel de police municipale. Il ajoute que la dissuasion que l'armement apporte est un autre élément d'appréciation.

Mme Patricia COURANJOU souhaite connaître la date d'ouverture du camping municipal.

M le Maire annonce le planning : il précise que le 14 mars une négociation a été menée avec deux candidats à la délégation, et que les offres finales sont attendues pour le 27 mars. Ensuite la commission examinera ces offres le 5 avril, puis une mise au point du contrat le 10 avril. Le 2 mai, conseil municipal, puis notification au candidat retenu, et le premier juin, ouverture du site. M le Maire signale que le camping et les gîtes seront ouverts pour l'été prochain.

Mme Patricia COURANJOU demande si l'exécution des 200.000€ de crédits votés pour les travaux des gîtes et du camping dépend du délégataire choisi. M le Maire convient que le calendrier des dépenses fera l'objet d'un ajustement avec le candidat retenu.

Mme Patricia COURANJOU signale qu'elle a écrit une tribune comme l'année dernière au mois de janvier et que le journal municipal n'est pas sorti.

M le Maire déclare qu'il est inacceptable que le journal ne soit pas sorti, et que compte tenu du retard, il invite Mme Patricia COURANJOU si elle le désire à présenter un nouveau texte.

Fin de la séance à 21h06